

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« groupement »

insérer les mots :

« d'intérêt public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.